

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
portant interdiction du stationnement
hors emplacements matérialisés

N°2026 ST 95

OooOooO

Le Maire,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur tout le territoire,
Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire l'arrêt et le stationnement en dehors des emplacements matérialisés « hors cases » sur la commune de Descartes,
Considérant que les emplacements sont délimités par les marquages peints au sol à l'aide de peinture de différentes couleurs (bleu, blanc et jaune), mais également par des délimitations matérialisées par des pavés et autres éléments de voirie,
Considérant que pour des raisons de sécurité en matière de circulation routière et palier aux problèmes de nombre et de places d'arrêt et de stationnement sur la commune, l'arrêt et le stationnement seront interdits « hors cases » sur les parkings, voies et rues équipées de marquages ou délimitations sur le territoire communal,

A R R Ê T E :

Ensemble de la commune de Descartes à partir du 29 juin 2026 à 8h00 :

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol sur le territoire communal sur les parkings, voies et rues équipés de marquage au sol.

Article 2 : Les dispositions citées dans l'article 1 ne s'appliquent pas dans les rues et parkings qui sont équipés de marquage au sol et de matérialisation.

Article 3 : Les rues où le stationnement est alterné et réglementé par quinzaine, ne sont pas concernées.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : L'infraction sera intitulée « Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignées par arrêté » et sera réprimé d'une amende forfaitaire pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 6 : Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera considéré comme gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3.

Article 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à : C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets, C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement, REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports, La Police Municipale de Descartes, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Nicolas ECCLOO - services techniques municipaux, Anaïs GAILLARD – service communication municipal.

Article 9 : Le présent arrêté sera également publié sur le internet de la ville de Descartes, au registre des actes administratifs et affiché à la Mairie.

OooOooO

Fait à Descartes le 10/06/2026.

Publié le 17/06/2026.

Le Maire,
Bruno MEREAU

